

## PREMIER MINISTRE

## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES SYSTEMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

32, RUE DE BABYLONE 75700 PARIS

Réf.: 2014-PMR-009

Paris, le 17 janvier 2014

Le directeur interministériel des systèmes d'information et de communication

à

Monsieur le Premier ministre

A l'attention de Monsieur le directeur du cabinet

Monsieur le ministre chargé du budget

A l'attention de :

- Madame la directrice du cabinet
- Monsieur le directeur du budget
- Monsieur le secrétaire général

Objet : Article 7 - Avis sur le projet de rénovation des installations climatiques et

électriques du centre informatique douanier.

Référence : Décret n° 2011-193 du 21 février 2011 portant création de la DISIC

En application de l'article 7 du décret cité en référence, le directeur interministériel des systèmes d'information et de communication (DISIC) est « consulté pour avis par le ou les ministres concernés ou par le ministre chargé du budget sur tout projet relatif à un système d'information ou de communication envisagé par leurs administrations ou par un organisme placé sous leur tutelle et répondant à des caractéristiques, notamment quant à son coût prévisionnel global ».

Par courrier reçu le 14 novembre 2013, le secrétaire général des ministères économiques et financiers m'a saisi pour avis sur le projet de rénovation des infrastructures du centre de production informatique des douanes situé à Osny dans le Val d'Oise (95) dont le coût est estimé à 11 M€.

Le présent avis est fondé sur l'analyse des seuls éléments transmis à la DISIC. Il ne résulte pas d'un audit approfondi du projet. En particulier, certains éléments qui n'auraient pas été portés à ma connaissance pourraient compléter ou nuancer certains de mes constats.

La nécessité de transformer les centres informatiques de l'Etat a été identifiée dès la création de direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC) et réaffirmée dans la circulaire du Premier ministre portant sur le cadre stratégique commun des systèmes d'information et de communication (circulaire n°5639-SG du 7 mars 2013).

Les premiers travaux de la DISIC, ainsi que l'analyse de quelques réalisations au sein de l'Etat, ont ainsi permis de confirmer l'intérêt d'un programme interministériel de transformation des centres informatiques (TCI). C'est dans ce cadre que la DISIC et l'ensemble des responsables ministériels des systèmes d'information ont réalisé fin 2013 un schéma directeur interministériel portant sur les moyens

d'hébergements nationaux. Les conclusions de ce schéma directeur ont été communiquées à l'ensemble des secrétaires généraux et au directeur du budget lors du conseil des systèmes d'information de l'Etat du 18 décembre 2013.

Bien que le nombre exact de centres informatiques ne soit pas encore fixé, le principe d'une consolidation de 117 sites de production informatiques ministériels autour d'une vingtaine de centres d'ici 2024 a été validé par l'ensemble des ministères et doit orienter désormais leur stratégie d'investissement et d'évolution des centres informatiques. Une autre conclusion du schéma directeur a été de montrer que les centres informatiques qui pourront témoigner des caractéristiques suffisantes notamment en matière de surface, de capacité électrique ou de sécurité constitueront le cœur de cible de cette démarche de consolidation. A cet égard, le site d'Osny des douanes avait d'ores et déjà été identifié lors de la réalisation du schéma directeur comme un candidat potentiel puisque pouvant éventuellement répondre aux besoins d'hébergement d'autres ministères à moyen terme.

Les besoins de restructuration du site douanier, offrant près de  $800\text{m}^2$  de surface d'hébergement sont ainsi totalement cohérents avec ce schéma directeur, à condition que cette surface puisse être utilisée dans les délais et les conditions de performance prévus et qu'une partie puisse être dédiée aux besoins d'hébergement d'autres ministères. L'analyse du dossier soumis appelle en effet les deux constats suivants.

L'analyse économique jointe au dossier, démontre que, parmi les différents scénarios étudiés (externalisation de l'hébergement, rénovation partielle limitée aux seuls besoins de la direction des douanes<sup>1</sup>, restructuration globale ouverte à d'autres ministères), le scénario de restructuration de la totalité du site génère la plus forte rentabilité. Cette dernière est néanmoins conditionnée par la location de l'excédent de surface, soit 530m². Or, si le ministère de la Justice a été identifié pour occuper 130m² dès 2016, les 400m² restants, qui seront progressivement mis à disposition par les douanes à partir de mi-2016, ne sont pas, à l'heure actuelle, préemptés par d'autres directions ou ministères. Je souhaite ainsi que puissent être identifiées en 2014 les entités bénéficiaires de ces surfaces d'hébergement.

D'un point de vue technique, la performance de ce site est une condition essentielle à sa pérennisation. Je souhaite par conséquent que l'atteinte d'un objectif d'un PUE² de 1,6 puisse être évaluée début 2016. L'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) souligne également que les études de sécurité devront être effectuées au préalable avec les utilisateurs *in fine* de la salle informatique et le service des achats de l'Etat (SAE) se tient à disposition pour évoquer les questions d'animation des marchés et insérer des leviers d'achat sur cette opération.

J'émets ainsi un avis favorable sur ce dossier en soulignant que les équipes de la DISIC restent mobilisées afin de faciliter et de soutenir ces démarches de mutualisation des surfaces d'hébergement. Conformément aux dispositions du décret cité en référence, la transmission du présent avis met fin à la procédure de saisine.

La surface occupée par les systèmes de la direction générale des douanes représente 270m² sur 800m² disponibles.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> pour « Power Usage Effectiveness », ratio qui compare l'énergie totale consommée par le centre informatique à l'énergie utilisée par les seuls équipements informatiques et réseaux.